

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.190



Portant modification temporaire de la circulation suite à manifestation sportive

A CHARTRETTES (77590)

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-32 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande d'organisation présentée par les services municipaux en vue de l'organisation d'une manifestation sportive et festive « Color Run », prévue le Dimanche 18 Octobre 2026 sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté municipal 2026.054 du 25/03/2026 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police de la circulation nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de réglementer temporairement la circulation sur les voies empruntées par l'itinéraire de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Chartrettes à l'occasion de l'organisation de la manifestation sportive « Color Run », qui se déroulera le dimanche 18 octobre 2026, avec un départ fixé à 10h00 depuis l'Espace des Vergers ;

Article 2 : Itinéraire emprunté

La manifestation empruntera l'itinéraire suivant :

- Avenue Dona Mencia (partie comprise entre l'Espace des Vergers et la rue Roscommon),

- Rue Roscommon,
- Rue Joffre,
- Rue du Petit Vau,
- Rue des Chênes,
- Rue des Ormes,
- Rue de la Cave,
- Rue Foch (partie comprise entre la rue de la Cave et l'avenue Gallieni),
- Intersection avenue Gallieni,
- Rue Joffre (partie comprise entre l'avenue Gallieni et la rue Roscommon),
- Rue Roscommon,
- Avenue Dona Mencia,
- Retour à l'Espace des Vergers.

Article 3 : interruption de la circulation

La circulation de tout véhicule sera interrompue, uniquement le temps du passage des coureurs, sur les portions de voies mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

Ces portions seront fermées à la circulation par la mise en place de barrières de police et par des signaleurs chargés de réguler et de sécuriser le passage des participants.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure sur chaque tronçon dès le passage du dernier coureur et le retrait des barrières et signaleurs.

Article 4 : Durée

Les mesures de restriction de circulation prévues au présent arrêté seront applicables le dimanche 18 octobre 2026, à compter de 10h00, pour une durée maximale de deux (2) heures, et seront levées dès la fin du passage des coureurs sur chaque portion concernée.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services municipaux et/ou les bénévoles sous la responsabilité des organisateurs, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le responsable du service de Police Municipale,
- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de la circonscription de MELUN,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Bois-le-Roi,

- Les organisateurs de la manifestation,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques communaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 15/09/2026

Le Maire,
Fabrice BARGEALT

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



